

Contrats de professionnalisation : l'aide à l'embauche exceptionnelle supprimée



© 2024 Les Echos Publishing

Actuellement, les employeurs qui signent un contrat de professionnalisation avec un jeune de moins de 30 ans se voient accorder une aide à l'embauche de 6 000 € maximum lors de la première année de ce contrat.

D'abord mise en place lors de la crise sanitaire liée au Covid-19 et prolongée à plusieurs reprises, cette aide financière exceptionnelle devait prendre fin au 31 décembre 2024. Finalement, elle disparaîtra plus tôt que prévu puisque le ministère du Travail doit, dans le cadre du plan d'économies de 10 milliards d'euros mis en place par le gouvernement, réduire ses dépenses de 1,1 milliard.

Ainsi, cette aide est supprimée pour les contrats de professionnalisation conclus à compter du 1^{er} mai 2024.

Quelles sont les aides qui demeurent ?

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, les employeurs peuvent encore bénéficier :

- d'une aide de 2 000 € pour le recrutement d'un demandeur d'emploi âgé d'au moins 26 ans ;
- d'une prime de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans.

Ces deux aides, qui sont cumulables, doivent être demandées à France Travail via [le formulaire dédié](#).

[Décret n° 2024-392 du 27 avril 2024, JO du 28](#)

© 2024 Les Echos Publishing